



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation : 21 novembre 2023

21 novembre 2023 Membres en

exercice:

Présents :

6

Votants:

Séance du 24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

<u>Présents</u>: Jean-Paul DEORSOLA, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel

HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représentés: Dominique PIGANEAU, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

**Excusés**: Dominique ARCIDIACONO

Absents:

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D\_2023\_056 Vidéosurveillance : lancement de la consultation

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Monsieur le maire rappelle le projet de vidéosurveillance actuellement en cours, projet monté en partenariat avec les services de la gendarmerie nationale et financé par l'Etat au titre de la DETR (60%) et du département au titre du FODAC (10%).

Il conviendra d'autoriser Monsieur le maire à lancer la consultation afin de solliciter des entreprises spécialisées dans ce domaine, suivant le cahier des charges précisant les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : - AUTORISE Monsieur le maire à lancer la consultation afin de solliciter des entreprises spécialisées dans ce domaine, suivant le cahier des charges précisant les modalités de mise en oeuvre.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus. Le Maire, Jean-Paul DEORSOLA

RF DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210401097-20231124-D\_2023\_056-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RF DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210401097-20231124-D\_2023\_056-DE